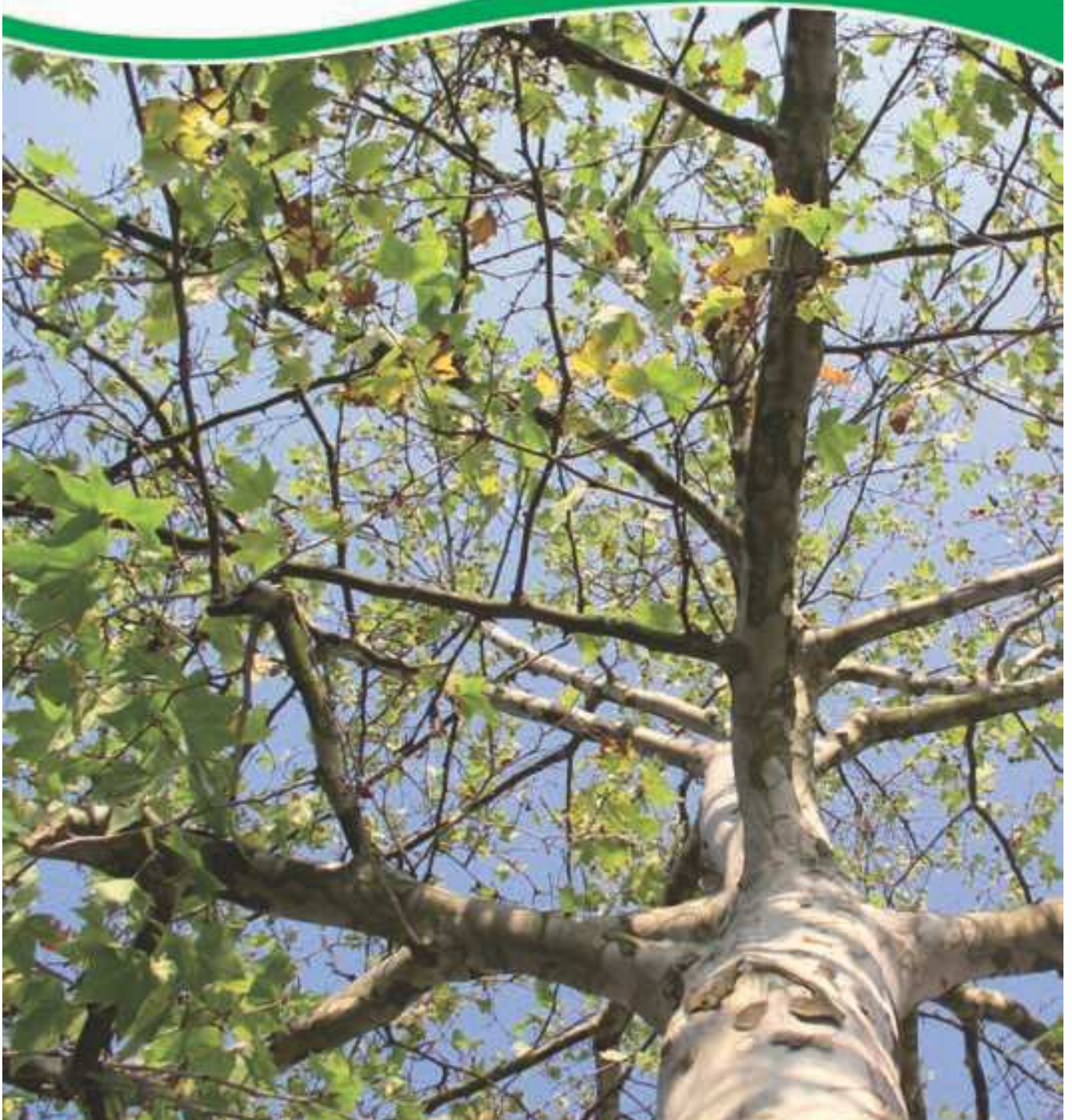


Recommandations relatives au chancre coloré du platane *Ceratocystis platani*





1. Objectifs

Mettre en place des mesures de protection du platane face à la virulence de la maladie du chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*).

Ces recommandations concernent tous les propriétaires de platanes ainsi que tout intervenant sur cette espèce, que les platanes soient cultivés en pépinières ou implantés sur le domaine privé ou public, en tout ou en partie, et qu'il s'agisse de travaux au sol (fouilles, racines), sur le tronc ou la couronne (taille, élagage), ou d'activités culturelles, sportives ou de loisirs susceptibles de causer des blessures à l'arbre.

Ces précautions visent à assurer que le champignon ne puisse pas se disséminer et à diminuer, voire éliminer les risques de contamination.

2. Références légales

Ordonnance du 28 février 2001 sur la protection des végétaux (RS 916.20).

Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites, art. 1, 5 et 10 (RSV 450.11).

Règlement du 22 mars 1989 d'application de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, art. 1a (RSV 450.11.1)

Recommandations pour la protection des arbres. Union Suisse des parcs et promenades - Berne

3. Historique

La maladie du chancre coloré a été introduite en Europe, précisément en France (Marseille, 1945), lors de la deuxième guerre mondiale, probablement par l'intermédiaire de caisses de munitions provenant des Etats-Unis. Elle s'est par la suite étendue en Italie (1971), au Tessin (1986) et à Genève (2001).

Recommandations relatives au chancre coloré du platane

Ceratocystis platani

Mesures de précaution contre la dissémination du champignon



4. Biologie et épidémiologie

Le chancre coloré du platane est un parasite de blessures et non de faiblesse. Le champignon ne peut pas pénétrer une plante au travers de tissus sains. Cependant, la plus petite blessure peut servir de porte d'entrée sur n'importe quelle partie de l'arbre. Le champignon est véhiculé notamment par les outils de taille, les tondeuses à gazon, les engins de travaux publics, les pare-choc de véhicules, souillés par des débris d'arbres atteints (morceaux de racines, copeaux, sciure, etc.).

Il envahit, par la suite, très rapidement les tissus ligneux internes en obstruant les vaisseaux. Sa progression est maximale à une température de 25°C et diminue avec l'abaissement de la température. Sa reproduction se fait par des spores qui se développent à la surface du bois et de l'écorce. Ceux-ci sont extrêmement résistants et peuvent se conserver plusieurs années.

L'homme est le principal responsable de la transmission et de la diffusion de cette maladie au travers des interventions d'entretien ou des travaux à proximité, ou bien par négligence et vandalisme.

La transmission de l'agent infectieux peut également s'effectuer par l'intermédiaire des eaux de ruissellement et des rivières, ainsi que par la soudure de racines entre deux arbres. L'érable plane (acer platanoïdes) n'est pas sensible au chancre coloré du platane.

5. Symptômes

Les premiers symptômes visibles du chancre coloré du platane, à savoir un feuillage clairsemé et jaunâtre, et la présence de branches mortes, sont rarement spécifiques à cette maladie et peuvent aisément être confondus avec la présence d'autres champignons pathogènes. En particulier, le platane est couramment l'hôte de champignons lignivores s'installant à la suite de blessures de taille ou d'élagage et provoquant un dessèchement localisé de l'écorce et de branches.

Néanmoins, le symptôme typique du chancre coloré consiste en une lésion de couleur brune ou violette sur le tronc et les branches qui progresse vers le haut en forme de triangle ou de « flamme ». Plus tard, apparaissent sur l'écorce des gonflements, des boursouflures ou des craquelures.

Une fois coupé, le bois atteint présente un noircissement caractéristique des vaisseaux consécutifs à la présence du champignon.

Recommandations relatives au chancre coloré du platane

Ceratocystis platani

Mesures de précaution contre la dissémination du champignon

A gauche, un tronc sain. A droite, deux troncs atteints.





6. Moyens de lutte

Le seul moyen de lutte est la prévention basée sur deux principes : réduire, ou si possible, éliminer l'inoculum et éviter toute blessure aux arbres. L'élimination des sources d'infection passe par l'abattage de tout arbre mort ou malade et de ses voisins immédiats, afin de limiter la contamination par les racines.

Toute intervention sur le platane doit se faire conformément aux mesures mentionnées ci-dessous (§ 6.2).

6.1 Règles générales

6.1.1 Contrôle et obligation d'annonce

Toute personne suspectant des symptômes de la maladie du chancre coloré du platane doit impérativement avvertir la Conservation de la nature.

(Tél. : +41 21 557 86 30).

Tout prélèvement et analyse doivent se faire par l'intermédiaire d'un laboratoire agréé, notamment l'école d'ingénieurs HES de Lullier, par la filière d'agronomie.

6.1.2 Confirmation de l'atteinte

En cas de confirmation d'infection de l'arbre, l'abattage doit intervenir immédiatement, accompagné des conditions énumérées dans les mesures à prendre (§ 6.2 ci-dessous). Tous les frais sont à la charge du propriétaire.

6.1.3 Autorisation

Toute intervention de taille, d'élagage ou d'abattage doit préalablement faire l'objet d'une requête en autorisation auprès de la commune. Pour les arbres protégés, l'abattage d'un platane infecté protégé par la LPMNS intervient dans les plus brefs délais, simultanément à l'affichage au pilier public.

6.2 Mesures à prendre

6.2.1 Entretien courant

Les interventions de taille et d'élagage doivent être effectuées uniquement en période de repos de la végétation, après la chute naturelle des feuilles.

En période de végétation, les branches obstruant les feux lumineux et les panneaux de signalisation peuvent être taillées, de même que les rejets en bordure de routes, afin d'assurer le gabarit routier. Les tailles d'été pour maintenir des points de vue ouverts sur le paysage ne sont pas autorisées.

Les platanes abattus seront examinés sur place et, en cas de suspicion de contamination, les mesures dictées dans le § 6.2.2 seront applicables.

Recommandations relatives au chancre coloré du platane

Ceratocystis platani

Mesures de
précaution contre
la dissémination
du champignon



Tout outillage de coupe, y compris les tronçonneuses, doit être nettoyé, libéré de la sciure et désinfecté, de même que les lames et les godets des engins de terrassement utilisés lors de travaux effectués dans un périmètre de 15 mètres de la zone d'intervention.

La désinfection peut s'effectuer avec de l'alcool à 70 %, de l'eau javellisée à 5 %, une solution désinfectante du domaine médical ou un ammonium quaternaire. La désinfection de l'ensemble de l'outillage doit se faire entre chaque arbre traité.

Replantations

En cas de renouvellement partiel d'un alignement de platanes, il est envisageable de replanter des arbres de la même espèce, pour autant que la maladie n'ait pas été formellement identifiée sur ces arbres ou dans un rayon de 50 mètres. La priorité sera donnée à une espèce de platane résistante au chancre coloré disponible sur le marché.

6.2.2 Directives en cas d'infection

Afin de stopper la dissémination des spores, l'arbre incriminé doit être enlevé immédiatement dès réception de l'autorisation d'abattage.

Dès lors, afin d'éliminer les sources d'infections potentielles (notamment par les racines), les platanes voisins devront être abattus et dessouchés. Le broyage des rémanents et des déchets de taille, ainsi que leur dissémination sur le terrain en guise de broyats ou de paillage, sont strictement interdits, de même que le conditionnement en bois de feu. L'intervention doit s'effectuer lors d'un temps favorable exempt de vent, de pluie ou de neige. L'enlèvement de la souche doit s'effectuer durant la période froide (voir § 6.2.1); dans l'intervalle, elle doit être entièrement recouverte de terre (minimum 25 cm d'épaisseur).

Les travaux d'abattage sont effectués sur une bâche, afin de pouvoir récupérer entièrement la sciure. Tout le matériel végétal, sciure comprise, souche, racines et terre de la fosse, doit être transporté avec un véhicule bâché afin d'être exclusivement brûlé dans un centre d'incinération (selon le conditionnement prescrit ci-dessous § 7).

Le volume de terre à incinérer sera considéré cas par cas et indiqué dans les conditions d'abattage sur place.

Tous les intervenants en contact avec les arbres doivent être revêtus de combinaisons et de gants jetables enlevés sur place et incinérés à la fin de chaque journée de travail.

Tout matériel et outillage de coupe, y compris les tronçonneuses et les chaussures, doivent être nettoyés et désinfectés, de même que les lames et les godets des engins de terrassement utilisés dans un périmètre de 15 mètres. Cette désinfection doit s'effectuer avec de l'alcool à 70 %, de l'eau javellisée à 5 % ou une solution désinfectante du domaine médical.

Recommandations relatives au chancre coloré du platane

Ceratocystis platani

Mesures de
précaution contre
la dissémination du
champignon



La désinfection du véhicule de transport doit se faire avant de quitter le chantier et le centre d'incinérations; sont à traiter : le pourtour du véhicule, les roues, la benne, la bâche de recouvrement et les vêtements du chauffeur.

Replantations

En cas de replantations consécutives à l'élimination de platane atteint par le chancre coloré, seule une autre essence peut être admise.

Recommandations relatives au chancre coloré du platane

Ceratocystis platani

6.2.3 Travaux de terrassement à proximité des platanes sains

Tous travaux de fouilles dans l'espace vital (sous la couronne) doivent être prohibés. Dans les cas où cela n'est pas possible, des mesures particulières seront imposées, à savoir :

- Désinfection, à l'aide d'un pulvérisateur et en utilisant les produits susmentionnés, des machines de chantier à chaque arrêt de travail, traitement des godets et lames, des pneus ou chenilles.
- Toute protection liée à la conservation valable de l'arbre.

Il est indispensable d'éviter de provoquer toute blessure aux arbres par le passage d'engins sur les racines affleurantes, par des coups de pare-chocs sur les troncs ou par des incisions diverses.

Toute intervention et tout travail exécutés sur la plante devraient être contrôlés et être sous la responsabilité d'une personne ayant suivi une formation sur le chancre coloré.

Mesures de
précaution contre la
dissémination du
champignon

6.2.4 Fourniture et nouvelles plantations de platanes

Les platanes provenant de pépinières suisses doivent être munis d'un passeport phytosanitaire.

Lors d'importation de plantes, les platanes provenant de l'Union européenne doivent être munis du passeport phytosanitaire et ceux provenant d'autres pays du certificat phytosanitaire. Ces plantes doivent être contrôlées par le service phytosanitaire fédéral lors de l'entrée en Suisse.

Il est recommandé de ne pas importer des plantes provenant d'un pays atteint par la maladie du chancre coloré, tel que l'Italie, la France, l'Espagne, la Grèce ou tout autre pays reconnu comme touché.



7. Conditionnement du bois pour la livraison aux centres d'incinérations

Tout abattage important doit faire l'objet d'une annonce préalable au centre d'incinération.

Les déchets doivent impérativement être triés sur les lieux de l'abattage et livrés séparément en vrac dans des bennes welaki ou tout autre système du même type, de la manière suivante :

- a) **branches et branchages**
petites branches dont la longueur est < 60 cm
- b) **branches**
branches dont la longueur est < 200 cm et diamètre < 30 cm
- c) **troncs et souches**
dimensions maximum 100 cm x 100 cm
- d) **terres contaminées**
sans caillou, tolérance maximum diamètre 5 cm.
- e) suivant le **centre d'incinération** choisi, des conditions plus restrictives peuvent être demandées.

Pour mémoire : le camion et son chauffeur doivent être désinfectés après chaque déchargement et avant de quitter le site d'incinération.

8. Contact avec les autorités

Requête en autorisation de taille, d'abattage et d'élagage, à adresser au Greffe municipal.

9. Responsabilités

Il incombe aux propriétaires, mandataires, requérants, constructeurs ou autre usager de traiter les platanes en se conformant au présent document.

Les frais relatifs aux mesures prévues dans la présente directive sont à la charge du propriétaire.

10. Divers

En cas de progression de l'infection sur le territoire vaudois, l'incinération de tout bois de platane dans les centres d'incinération pourra être ordonnée par l'Autorité.

Recommandations relatives au chancre coloré du platane *Ceratocystis platani*

Mesures de précaution contre la dissémination du champignon

Impressum

Editeur
Etat de Vaud
SFFN

Conservation de la nature
2011

Conception graphique
Christine Serex

Document réalisé
sur la base des publications du
Domaine nature et paysage
du canton de Genève

Etat de Vaud
SFFN - Conservatoire de la nature

Version 2.0
août 2011

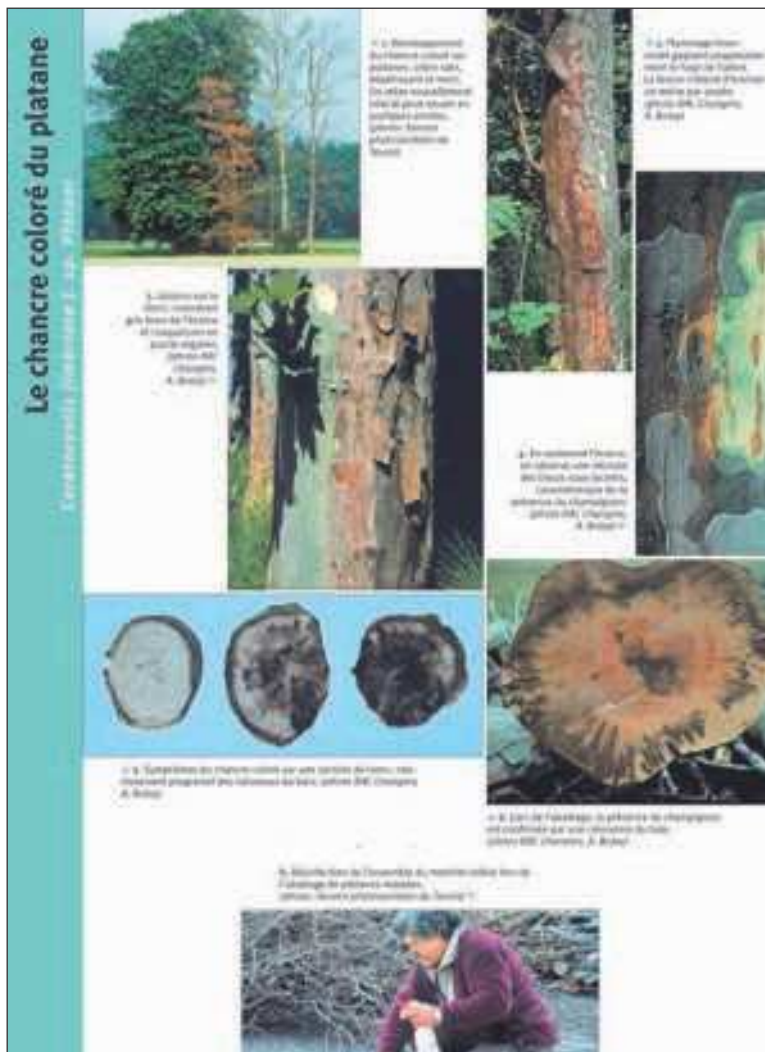


Annexes

1 Tableau des produits de traitements conseillés

CHANCRE COLORE DU PLATANE						
TABLEAU DES PRODUITS DE TRAITEMENTS UTILISABLES (non exhaustif)						
DESINFECTION DU MATERIEL ET DES OUTILS						
	Dosage	Avantages	Inconvénients	Produits	Toxicité	Firmes
ALCOOL Aldéhyde	70%	Peu nocif pour l'environnement	Volatil, le mélange ne se conserve pas	AHD 2000 (spray) Aldosan	4 4	Lysoform Lysoform
EAU JAVELISEE	5%	Peu nocif pour l'environnement	Corrode les pièces métalliques			
AMMONIUMS QUATERNAIRES	1% à 2%		Selon fabricant nocif pour l'environnement et la santé	Algicid fluid Hortinet	4 4	Maag Intertores

2 Fiche technique élaborée par la filière « Agronomie » de l'école d'ingénieurs HES de Lullier. Disponible sur : www.vd.ch/DSE - rubrique : information platanes



Recommandations relatives au chancre coloré du platane

Ceratocystis platani

Mesures de précaution contre la dissémination du champignon